

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté n° 058/2025*

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Cynthia OUAICHE, domicilié à CAESTRE, 62 rue Henri Ternynck, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant sa future habitation, un camion nécessaire à son emménagement, le vendredi 30 mai 2025, de 8h30 à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, ce jour-là.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire à l'emménagement, est interdit, du 56 au 66 rue Henri Ternynck, le vendredi 30 mai 2025, de 8h30 à 19h.

**Article 2** : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 3** : La Secrétaire de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 13 mai 2025

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

